

## Recherche efficace au meilleur coût

### Formation

Ces recommandations vous aideront à minimiser les coûts associés à la recherche et à l'utilisation du service Quicklaw<sup>MC</sup>.

- Profitez d'une séance de formation offerte gratuitement par nos spécialistes depuis l'un de nos bureaux canadiens ou par le biais d'une session Web. Composez le **1-800-387-0899** ou écrivez à **formation@lexisnexis.ca** pour obtenir toute l'information sur nos séances de formation ou de l'aide sur Quicklaw. Assurez-vous d'avoir votre code d'accès sous la main lorsque vous téléphonez. (Pour connaître votre code d'accès, cliquez sur le lien **Mon code d'accès** au bas de tout écran du service Quicklaw.)

### Préparation

- Pour vous aider à interroger Quicklaw, consultez notre matériel de formation, dont le guide de référence rapide et les aides-mémoires. Ces documents sont disponibles à **www.lexisnexis.ca** dans la rubrique Soutien.

### Parcourir les sources

- Préparez votre recherche avant de l'exécuter. Puisque aucuns frais de connexion horaires ne sont perçus, prenez le temps nécessaire lors d'une session pour construire votre requête, choisir vos sources et considérer les nombreuses options et fonctionnalités offertes par Quicklaw.
- Avant de cliquer sur le bouton **Rechercher**, vérifiez l'orthographe de vos mots de recherche.
- Consultez gratuitement le **Répertoire des sources** ou le contenu des sources accompagnées du lien **Parcourir**. Cette particularité est utile notamment pour les manuels, les textes de loi, les publications ou les thèmes avec lesquels vous n'êtes pas familier. Accédez par hyperlien à des lois ou à des chapitres en entier grâce à la zone **Afficher plus d'infos** dans le coin supérieur droit du document. Les frais pour cette opération sont inférieurs aux frais de recherche et ne sont facturés qu'à compter du moment où le document est affiché.

### Sélection judicieuse des sources

- La création d'un groupe de sources personnalisé augmente les frais de recherche sur l'ensemble des sources canadiennes — utilisez plutôt les groupes de sources prédéfinis par Quicklaw (p. ex., les frais de recherche dans la source **Toutes les décisions judiciaires canadiennes** sont moindres que les frais de recherche dans deux ou plusieurs sources de décisions provinciales).
- Dans les sources internationales, il est préférable d'interroger les sources de décisions étatiques individuellement que d'effectuer une recherche étendue sur l'ensemble des sources étatiques.
- Consultez la liste des prix pour l'interrogation des sources à l'aide du lien **LexisNexis® Quicklaw<sup>MC</sup> : Liste des prix** dans la zone Ressources et outils sous l'onglet **Accueil**.

## Recherche efficace au meilleur coût

### Repérer les documents individuellement

### Commencer par une recherche étendue

### Affiner les résultats

### Documents affichés récemment

### Livraison de document

POUR JOINDRE LE SOUTIEN À LA CLIENTÈLE,  
faites le **1-800-387-0899** ou écrivez à [service@lexisnexis.ca](mailto:service@lexisnexis.ca).

- Utilisez la fonction **Repérer un document** sous l'onglet **Accueil** lorsque vous connaissez la décision, la loi, la définition, l'article ou la référence exacte que vous souhaitez repérer. Cette méthode est moins onéreuse que l'interrogation d'une source.
- Il en coûte moins d'effectuer une recherche étendue dans une source étendue et de l'affiner par la suite que d'effectuer une recherche restreinte générant peu de résultats et d'en exécuter une autre par la suite. Aucuns frais ne sont perçus lorsque la recherche produit le message « Plus de 3000 résultats ». Par contre, des frais sont imputés pour une recherche ne générant aucun résultat.
- Utilisez des mots de recherche étendus, des synonymes et des opérateurs de proximité plutôt qu'une expression exacte (p. ex., liez vos mots de recherche à l'aide des opérateurs **/p** ou **/n** pour les repérer dans le même paragraphe ou à **n** mots l'un de l'autre (**n** = valeur entre 1 et 255)). Pour obtenir de l'aide sur les mots et les opérateurs de recherche, consultez le fichier d'aide gratuit en cliquant sur le lien **Aide à la recherche** sous la boîte Mots ou expressions des formulaires de recherche.
- Aucuns frais ne sont perçus pour afficher, trier ou filtrer vos résultats. Toutefois, la modification de votre recherche à l'aide du menu déroulant **Étape suivante** occasionnera des frais supplémentaires.
- Si vous possédez d'autres critères de recherche, vous pouvez affiner votre requête sans frais supplémentaires avant de l'exécuter grâce à la fonction **Affiner la recherche par domaine(s) de droit**, à l'option **Juridiction/Tribunal** ou à la restriction par date lorsque disponible. Vous pouvez également utiliser cette méthode après avoir effectué une recherche parmi vos résultats de recherche.
- Vous pouvez réafficher sans frais supplémentaires les 100 derniers documents consultés au cours des dernières 48 heures. Cliquez sur l'onglet **Alertes et historique**, puis sur l'onglet Historique, et enfin sur l'onglet **Derniers documents visualisés**.
- Imprimez, envoyez par courriel ou sauvegardez vos documents, ou copiez les liens vers vos documents avant de fermer la session, puisque la livraison de documents extraits de sources canadiennes est gratuite.

